

Décision n° 00–1085 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 octobre 2000 relative à l’instruction de la demande d’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public présentée par la société riodata n.v.

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société riodata n.v., sise Strawinskylaan 923, 1077 Amsterdam, Pays–Bas, le 31 juillet 2000 et complétée par courriers enregistrés les 31 juillet, 11 septembre, 9 octobre et 10 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2000 transmis par France Télécom à la société riodata n.v. ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société riodata n.v. en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté autorisant la société riodata n.v. à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT